

**Présentation des orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables
Délibération N°2017/03/10/009**

L'an deux mille dix-sept, le dix mars, le conseil municipal de Magnet s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Madame Carole Fayolle, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Louis MERCIER, Mme Véronique TRIBOULET, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER, Mme Odile VILLENEUVE, M. Franck BERCHEM.

Excusés : M. Jean-Guy GENESTE (pouvoir à M. Christian MOREAU) et M. Franck ROYER (pouvoir à Mme Carole FAYOLLE)

Présentation des orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) de Magnet.

Madame le Maire, informe qu'il a été envoyé à tous les élus un exemplaire du PADD afin de débattre en conseil municipal avant validation et débat en conseil communautaire.

Mme le Maire précise qu'il a été rédigé sur la base des éléments définis lors des précédentes réunions avec la commission ad hoc.

Les éléments suivants sont évoqués :

- Afin de souligner l'effort de cohérence entre les différentes initiatives menées sur le territoire, une mention du CCAB en cours de mise en œuvre a été rajoutée dans les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement
 - De même, concernant le site Antoine LABAYE, il a été souhaitable de faire explicitement mention de la préservation du site en l'état en complément de l'urbanisation envisagée sur le terrain de l'ancienne ZAD, afin d'éviter de créer un malentendu au sein de la population (qui souhaite voir cet espace préservé pour les manifestations qui s'y tiennent)
 - Pour la population locale, le terme de « bourg » renvoie au secteur de l'Eglise, pour plus de clarté, le terme de village lui est substitué dans tout le document ;
 - Il est souligné la cohérence du besoin estimé au vu de l'objectif de maîtrise de la croissance démographique. Le scénario démographique et le besoin en foncier constructible définis sont validés collectivement.
 - L'objectif de réhabilitation du bâti vacant (préalablement centré sur le village de Magnet) est étendu à l'ensemble du territoire, notamment en vue de la mobilisation du bâti ancien dans les hameaux ;
 - Concernant la zone d'activité des Landelles, une reformulation a été nécessaire pour préciser que l'éventuelle extension de son périmètre ne visera qu'à permettre l'extension des activités existantes.
- Après toutes ses explications complémentaires et n'ayant pas d'autres questions le PADD est mis aux voix : **13 Voix pour.**

Fait et délibéré, à Magnet

le 10 mars 2017

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre.

